

Portant à régler le stationnement et la circulation Rue des Bas Champs et interdire l'accès au stade de football Jean-François Capitaine

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, de régler la circulation et le stationnement Rue des Bas-Champs – Binic ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, d'interdire l'accès au stade et aux infrastructures du stade de football Jean-François Capitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison d'un risque de chute d'éléments d'éclairage du stade de football Jean-François Capitaine, côté rue des Bas Champs, la circulation (sauf riverains) ainsi que le stationnement seront interdits à partir du **jeudi 02 novembre 2023**, et ce jusqu'à sécurisation complète de ces installations.

ARTICLE 2 :

L'accès aux infrastructures ainsi qu'aux terrains de football seront également interdits jusqu'à sécurisation de ces mêmes installations.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Le président du club de Football PBFC

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 02 novembre 2023,
Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le